

LEGENDE

Fond de plan

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

Libellé

- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- A : zone agricole
- 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle

Prescription surfacique

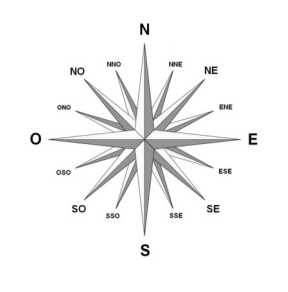
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

Prescription linéaire

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Information surfacique

- Bâtiment existant mais non cadastré



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique TRIMER Bourg



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGARD,
Président de la Communauté de Communes



Date d'arrêt
29/02/2024

Pièce du PLUi
4.2.101